

C O M M U N E D E M U N D O L S H E I M

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025 à 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT - Jean -Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Gérard CONRAD donne procuration de vote à Monsieur Serge KURT

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Sophie DIEMER

Monsieur Hervé DIEBOLD donne procuration de vote à Monsieur Philippe ROSER

Madame Julie LINGELSER donne procuration de vote à Madame Sylvie RISSE

Madame Annick MARTZ-KOERNER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOU

Etais absent excusé :

Monsieur Sébastien BOUREL

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers absents : 6
dont 5 avec procuration

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

En présence de Mme Marion Hoffmann, chargée d'opération à la SERS.

- 1)** Désignation du secrétaire de séance.
- 2)** Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.
- 3)** Quartier du Parc : Compte rendu d'Activité aux Collectivités Locales au 31/12/2024
- 4)** Urbanisme : Programme Local de l'Habitat : bilan et perspectives
- 5)** Finances : demande de fonds de concours pour les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel
- 6)** Finances : demande de fonds de concours pour la saison culturelle au centre culturel
- 7)** Finances : décision modificative n° 2
- 8)** Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs
- 9)** Projet de jumelage
- 10)** Approbation de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim
- 11)** Mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols
- 12)** Points d'information : délégations au Maire.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOU, Maire, propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
2 contre : Henri BECKER – Grégory RICHERT
3 Abstentions : Hervé DIEBOLD (procuration de vote) – Philippe ROSER – Jean-Charles WILLM

3. Quartier du parc : Approbation du Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale par la SERS au 31/12/2024

Il est rappelé qu'une convention de concession a été signée le 22 juillet 2011 entre la SERS et la Commune, après avis du Conseil Municipal, pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat réalisée sous la forme d'un lotissement. Les attentes de la commune étaient les suivantes :

- Eviter l'urbanisation par à coups
- Permettre une forte qualité environnementale
- Diversifier l'offre en logements
- Assurer une mixité résidentielle et sociale, intergénérationnelle et inter-quartiers
- Maîtriser les prix des logements,
- Intégrer une résidence sociale sous l'égide de la Fondation Saint Thomas

Par avenant en date du 16 septembre 2019, la durée de la concession d'aménagement a été prorogé de 2 ans, jusqu'en juillet 2021.

Par délibérations successives de la commune, la concession a été prorogée de quatre nouvelles années supplémentaires pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire et des contraintes liées au développement d'opérations en habitat participatif. La concession a expiré le 22 juillet 2025.

L'objet de la présente délibération est de présenter le compte rendu d'activités de la concession au 31 décembre 2024.

Rappel des étapes précédentes :

2012 : validation des études préliminaires

2013 : poursuite des études de conception, et complément d'études pour la réalisation de l'étude d'impact et le projet de permis d'aménager

2014 : lancement de la procédure de DUP

2015 : enquête publique sur le dossier de DUP

2016 : expropriation, permis d'aménager et diagnostic archéologique

2017 : acquisition de l'ensemble des terrains par la SERS et engagement des travaux d'aménagement (été) et sélection des principaux constructeurs (automne)

2018 : travaux de viabilisation primaire. Désignation des opérateurs (à l'exception du lot1) et début des premiers travaux

2019 : 6 programmes immobiliers en cours de construction, permis de construire déposés pour 3 programmes. Attribution du lot 1 à la société UNANIMM pour la réalisation d'environ 8 maisons en habitat participatif. Début des travaux d'aménagement du parc au sud du lotissement à l'automne.

2020 : trois opérations ont été livrées : la résidence Sarah Banzet par la Fondation Saint Thomas, le projet Signature d'AVANT-GARDE promotion sur le lot 2 du lotissement et une première tranche du programme Domaine des Forts de PERSPECTIVE sur le lot 8.

Les travaux de construction se sont poursuivis pour les autres projets portant sur les lots 4, 5,7 et 8.

L'aménagement du parc et une partie de la rue Amélie de Berckheim a pu être réalisé fin 2020.

2021 : trois opérations ont été livrées : la première tranche de la résidence les Naturéales réalisée par Opidia sur le lot 5, la dernière tranche du programme Domaine des Forts de PERSPECTIVE sur le lot 8, les deux premières tranches de la résidence Vert Futur de Stradim sur le lot 4.

Les études pour la définition du lot 1 avec UNANIMM ont été abandonnées. Un montage de projet est en cours sur ce lot avec la société Oïkos pour la réalisation d'un programme d'environ 7 maisons avec un montage en bail réel solidaire (BRS).

2022, les dernières tranches, de la résidence Vert Futur de Stradim sur le lot 4 et de la résidence les Naturéales réalisée par Opidia sur le lot 5, ont été livrées. Les travaux de construction du projet Orium mené par Bartholdi sur le lot 7 ont également été finalisés. Les opérations ont débuté sur le lot 3 de Domial et le lot 6 d'Habitation Moderne.

En 2023, Habitation Moderne a livré son programme sur le lot 6 et débuté son opération sur le lot 9A. L'achèvement des travaux menés sur le lot 3 par DOMIAL a été repoussé à la suite de la défaillance de leur prestataire pour le lot bardage bois.

En 2024, le chantier du lot 3 a été impacté par la défaillance de plusieurs entreprises intervenantes (menuiserie extérieure, bardage bois, plâtrerie), entraînant une interruption des travaux et nécessitant une nouvelle consultation pour l'attribution de ces lots. En conséquence, un nouveau report de la date de livraison a été acté, celle-ci étant désormais prévue pour la fin de l'année 2025. Parallèlement, Habitation Moderne a poursuivi les travaux du lot 9A, visant une livraison du bâtiment au cours du premier trimestre 2025.

Rappel des programmes de construction :

- Lot 1 : SCCV Le Parc – BRS – 7 logements
- Lot 2 : AVANTGARDE PROMOTION – accession libre – 18 logements
- Lot 3 : DOMIAL – accession sociale – 23 logements
- Lot 4 : STRADIM – accession libre – 40 logements
- Lot 5 : OPIDIA -accession sociale sécurisée et accession prix maîtrisé – 41 logements
- Lot 6 : HABITATION MODERNE – locatif social – 22 logements
- Lot 7 : BARTHOLDI – accession libre – 26 logements
- Lot 8 : PERSPECTIVE – accession libre – 25 logements
- Lot 9b : HABITATION MODERNE – locatif social – 21 logements
- Lot 9a : FONDATION SAINT THOMAS - résidence intergénérationnelle – 40 logements



Etat des acquisitions : La procédure d’acquisition des terrains s’est achevée au printemps 2017 par le jugement du 7 avril 2017 fixant les indemnités d’expropriation et l’absence de contestation de ce jugement. Le montant des indemnités a été fixé à :

- 4500 €/are pour les terrains situés dans la zone INA4a
- 1500 €/are pour les terrains situés dans la zone inconstructible INA4b.

A fin 2017, l’ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement était ainsi sous maîtrise de la SERS.

Etat des études et travaux :

Etudes

Tous les lots ont fait l’objet d’un permis de construire devenu définitif.

Travaux

En 2024, HABITATION MODERNE a poursuivi l’avancement des travaux sur le Lot 09B : locatif social – 21 logements,

Sur l’opération portée par DOMIAL (Lot 3 : 23 logements en accession sociale), les travaux de construction ont été suspendus en raison de la défaillance de plusieurs entreprises.



Programme HABITATION MODERNE lot 9B

Etat de la commercialisation :

A fin 2023, l'ensemble des lots a été commercialisé.

Perspectives 2025 :

- ✓ La finalisation des travaux d'aménagement au sein du quartier,
- ✓ Le démarrage des travaux du lot 1 (SCCV Le Parc) et la poursuite des travaux du lot 3 (DOMIAL).
- ✓ La livraison de l'opération du lot 9B (HM) soit 21 logements.

Aspect financier :

Le bilan estimatif prévisionnel joint en annexe comprend un échéancier des dépenses et recettes prévisibles et donne la situation de trésorerie de l'opération. ***Tous les comptes sont présentés hors taxes.***

Dépenses réalisées en 2024 :

Le montant total des dépenses cumulées au 31/12/2024 s'établit à **6.210 k€**.

Pour la seule année 2024, le montant des dépenses s'élève à **98 k€** et se répartit comme suit :

- 18 k€ au titre des études et honoraires,
- 41 k€ au titre des travaux,
- 39 k€ d'assurances, frais financiers et charges non individualisables (impôts, rémunération).

Dépenses prévisionnelles pour 2025 :

Les dépenses globales prévues en 2025 s'élèveront de manière prévisionnelle à **379 k€** environ et se décomposent de la manière suivante :

- 38 K€ au titre des études,
- 299 K€ de travaux,
- 42 K€ de frais financiers et charges non individualisables.

Recettes réalisées en 2024 :

Le montant total des recettes cumulées au 31/12/2024 s'établit à **7.817 k€**.

Les recettes pour l'année 2024 s'établissent à **58 k€** et correspondent aux recettes de produits financiers.

Recettes à prévoir en 2025 :

L'année 2025 ne présente pas de recettes prévisionnelles.

Le financement mis en place :

A fin 2024, la trésorerie de l'opération est positive (+1.604 k€), il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt ou à une ligne de trésorerie pour la suite de l'opération.

Compte tenu des éléments ci avant, l'opération présente à fin 2024 une trésorerie positive à 1.604 k€.

Cette trésorerie restera positive en 2025 avec une baisse significative à hauteur de 303 k€ compte tenu de recettes encaissées faibles et de dépenses liées au solde des marchés de travaux d'aménagement définitif avant rétrocession.

Le bilan présente à terme un résultat positif de 946 k€, en augmentation avec les prévisions des années précédentes. L'estimation du nouveau budget opérationnel tient compte de l'ensemble de ces éléments.

Au regard de ce résultat positif et conformément au contrat de la concession d'aménagement, le solde en fin de concession est partagé à parts égales entre la SERS et la commune.

Le bilan ne sera définitif que fin 2026 après transfert des ouvrages à l'Eurométropole et à la commune ainsi qu'au traitement du solde de l'ensemble des marchés par la SERS. L'ensemble des travaux étant achevés et la totalité des recettes ayant été encaissées, ce bilan prévisionnel permet raisonnablement le versement d'un acompte sur la part revenant à la Ville.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la CRACL au 31/12/2024, et de solliciter un acompte sur la quote-part lui revenant à hauteur de 400 000 €, à verser avant le 31/12/2025.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu d'activités aux collectivités locales présenté par la SERS concernant le quartier du parc à Mundolsheim.

SOLLICITE le versement avant le 31/12/2025 d'un acompte de 400 000 € sur la quote-part de résultat de la concession lui revenant au titre du partage à parts égales du solde en fin d'opération.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX
3 contre : Henri BECKER – Lydie MOUGEL
- Grégory RICHERT

4. Urbanisme : Programme Local de l'Habitat : bilan et perspectives

Le PLU de l'Eurométropole est un document d'urbanisme dit « 3 en 1 ». Il intègre un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM).

Un rapport d'évaluation du volet Habitat a été établi suite aux travaux menés en 2024 de bilan-évaluation du volet Habitat du PLU. Ce rapport d'évaluation s'inscrit dans un rapport plus global portant sur l'évaluation de l'ensemble du PLU.

La délibération d'avis sur les travaux de bilan-évaluation du volet Habitat du PLU vise à permettre de recueillir les observations des communes sur les enjeux identifiés dans la phase de travail qui va s'ouvrir sur l'évolution du volet Habitat du PLU.

M. Philippe ROSER demande quelle est la règle applicable en matière de stationnement pour les logements sociaux. Il lui est indiqué qu'un espace de stationnement minimum doit être prévu par logement social, mais que certains bailleurs ne sont pas en capacité juridique d'imposer la location de l'espace de stationnement à leurs locataires, ce qui se traduit par un encombrement de la voie publique ou du stationnement sauvage. De plus, la commune travaille avec les promoteurs et bailleurs pour éviter les box de stationnement fermés, qui sont souvent utilisés comme stockage plutôt que lieu de stationnement.

Compte tenu de l'impossibilité pour la commune d'atteindre l'objectif fixé dans la loi SRU, M. Serge KURT, Adjoint, suggère d'ajouter à la délibération une proposition de moduler l'objectifs en fonction des capacités foncières de chaque commune. Proposition acceptée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan du PLH,

FAIT les constats suivants :

Le contexte local est marqué par :

- Un foncier très contraint et peu de zones encore urbanisables,
- Une mobilisation de la commune pour saisir les opportunités qui se présentent et sensibiliser les propriétaires / promoteurs,
- Un nouveau dispositif d'accompagnement des propriétaires qui conventionneraient avec l'ANAH (octobre 2024),
- Une acceptabilité difficile vis-à-vis des immeubles collectifs en général et des logements sociaux en particulier,
- Des perspectives avec la libération des logements de gendarmes à horizon 2030,
- En ce qui concerne la commune de Mundolsheim, les objectifs qui figurent dans le document de PLH de 2017 sont de 13 logements par an dont 5 sociaux. Cet objectif est atteint et était possible grâce à la mutualisation des objectifs à l'échelle du territoire métropolitain à laquelle le législateur a mis fin en 2019,
- Sur la période 2017-2022, 351 logts ont été réalisés (PC autorisés), dont 160 logements locatifs sociaux et 64 PSLA (dispositif d'accès sociale),
- Les objectifs SRU sur la période 2023-2025 ont été fixés à 72 logts sociaux, selon les termes du contrat de mixité sociale. Il sera difficile d'atteindre l'objectif malgré le report de la période triennale précédente.

IDENTIFIE les besoins et enjeux suivants :

- Fixer des objectifs atteignables tenant compte des faibles capacités foncières du ban communal,
- Être accompagnés pour travailler l'acceptabilité de nouveaux programmes, et mobiliser le parc privé,
- Revoir les règles de stationnement de sorte que les surfaces dédiées à cette fonction soient suffisantes et liées à l'occupation de logement,
- Proposer des solutions de logements adaptés aux personnes âgées de tous revenus, et aux étudiants,
- Etudier les possibilités de réglementation des locations saisonnières de courte durée,
- Être accompagnés pour continuer à concilier qualité de vie, urbanisme équilibré et production de logements pour tous.

PROPOSE de moduler l'objectif de 25% de logements sociaux en fonction des surfaces foncières disponibles de chaque commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Finances : demande de fonds de concours pour les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Mundolsheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le bâtiment municipal situé 20 rue du Général Leclerc permet d'accueillir les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 13 455,26 € auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

M. Philippe ROSER demande quelle est la différence entre un fonds de concours et une subvention. Mme Béatrice BULOU, Maire, indique que les subventions versées par l'intercommunalité à une commune sont devenues des fonds de concours et répondent à un cahier des charges garantissant une équité de traitement entre communes.

M. Henri BECKER sollicite des explications quant au mécanisme de reversement au SIVU Ravel. Mme Béatrice BULOU, Maire, précise que les sommes sont versées à la commune, et que le SIVU Ravel est amené à faire des appels de fonds aux communes membres plus importants que lorsque la recette lui était directement versée.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel à hauteur de 13 455,26 €.
- AUTORISE Madame le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout acte afférent à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Finances : demande de fonds de concours pour la saison culturelle au centre culturel

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Mundolsheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Mundolsheim possède la salle de spectacle « Centre culturel » pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

M. Philippe ROSER demande si on peut utiliser cette recette pour l'ensemble de la saison culturelle. Mme Béatrice BULOU, Maire, répond qu'en vertu du principe de comptabilité publique de non-affectation des recettes, cette recette entre dans le budget général de la commune, et viendra compléter le financement de la saison culturelle, activité actuellement déficitaire, les dépenses étant supérieures aux recettes (billetterie + fonds de concours).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- SOLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue participer au financement de la salle de spectacle « Centre culturel » à hauteur de 10 000,00 € au titre de l'année 2025.
- AUTORISE Madame le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Finances - décision modificative n°2

Mme le Maire rappelle le contexte particulier dans lequel le budget primitif 2025 de la commune a été préparé. Le vote de la loi de finances est intervenu très tard dans le processus d'élaboration du budget communal, et des mesures de restrictions budgétaires à l'encontre des collectivités territoriales ont été annoncées, ce qui laissait entrevoir des baisses de recettes.

C'est dans cet esprit que la recette correspondant au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales n'a pas été inscrite. Les montants de ce fonds ont été notifiés et s'élèvent à un prélèvement de 8 576 € en dépense et un versement de 54 888 € en recette. Il y a lieu d'intégrer ces montants.

Par ailleurs, les neuf premiers mois d'exécution budgétaire font apparaître des articles pour lesquels les crédits budgétaires ne seront pas suffisants. Il s'agit du chauffage urbain : on observe que les consommations de gaz durant la première partie de l'année sont supérieures aux prévisions, d'environ 10 % ce qui amène à un dépassement prévisible de crédits à fin d'année.

Pour ce qui est des charges de copropriété, la commune a été facturée en 2025 des charges du Pôle intergénérationnel pour la période de 2023 à 2025. Les sommes n'étaient pas connues au moment du vote du budget.

Enfin, le matériel roulant et les bâtiments communaux ont connu en 2025 des avaries et pannes exceptionnelles impliquant un dépassement des crédits prévus.

En ce qui concerne l'investissement, il y a lieu de prévoir un ajustement des crédits pour :

- Changement de la porte du gymnase (devis plus élevé que les prévisions) et équipement en vidéo protection
- Achat de mallettes PPMS pour les écoles

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

D e s i g n a t i o n	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentati on des crédits	Diminution des crédits	Augmentati on des crédits
F O N C T I O N N E M E N T				
D / 739221-01 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 500,- €		
D / 60613 Chauffage urbain		12 500,- €		
D / 614 charges de copropriété		15 000,- €		
D / 61521 Entretien de bâtiments publics		20 000,- €		
D / 61551 Entretien sur matériel roulant		5 000,- €		
R / 732221-01 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales				54 000,- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		54 000,- €		54 000,- €
I N V E S T I S S E M E N T	Prog			
D / 21314-321 Contruc bât. sportifs (gymnase)	312	11 000,- €		
D / 2188-211 Autres immobilisations (Mat.Leclerc)	210	500,- €		
D / 2188-211 Autres immobilisations (Mat. Haldenbourg)	212	400,- €		
D / 2188-212 Autres immobilisations (Ecole Leclerc)	213	1 630,- €		
D / 21312-212 Construc bât. scolaires (école élém.)	213	13 530,- €		
TOTAL INVESTISSEMENT		13 530,- €	13 530,- €	

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- La modification de durée hebdomadaire de service d'un poste supérieure à 10%.
- Les suppressions des grades des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Madame le Maire propose les suppressions et créations de poste présentées en annexe.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE la suppression et la création des postes présentés en annexe.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Projet de jumelage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un groupe de travail a été constitué au mois d'octobre 2023 afin d'étudier des pistes de coopération transfrontalière.

Initialement, un contact avait été établi avec une commune allemande, permettant au conseil municipal de voter à l'unanimité la poursuite de travaux de jumelage. Malgré les défis rencontrés pour concrétiser ce projet, le groupe de travail s'est tourné vers de nouvelles opportunités, aboutissant à un partenariat prometteur avec la commune allemande de Ottenhöfen im Schwarzwald.

Ce contact a été facilité par une rencontre avec le Landkreis de l'Ortenau. Deux rencontres fructueuses ont suivi, en mai et en septembre, entre les élus du groupe de travail mundolsheimois et leurs homologues allemands. Ce dialogue a permis d'adopter une position commune sur les étapes à suivre pour construire le partenariat, notamment la création d'un comité de jumelage couvrant des thématiques telles que la scolarité, le patrimoine, l'art culinaire, l'environnement, le tourisme, l'hébergement, la culture, les sports et les associations.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce projet de jumelage.

M. Philippe ROSER demande quelles activités sont prévues dans ce projet de jumelage. M. Laurent GUILLO, Adjoint, précise qu'il s'agira de créer des liens entre les différents acteurs de chaque commune : associations, écoles, administrations, élus, services jeunesse etc. Il indique également que le fait que ces activités seront subventionnables par le Landkreis Ortenau ou/et l'Eurodistrict.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approver le projet de jumelage avec la ville d'Ottenhöfen im Schwarzwald,
- AUTORISE Mme le Maire ou son.sa représentant.e à signer tout document afférent à ce jumelage, y compris des demandes de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL

10. Approbation de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal sont en phase de finalisation.

L'Eurométropole de Strasbourg a pris en charge l'ensemble des travaux, au titre de sa compétence mobilité.

Une fois les ouvrages réceptionnés, il convient de définir les modalités de gestion des ouvrages, et de prendre en charge des travaux d'entretien et de maintenance. C'est l'objet de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Mme le Maire propose d'approver cette convention.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Mundolsheim ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son.sa représentant.e à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

2 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL

11. Mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention délibérée le 24 mars 2021 et portant sur l'application du droit du sol (ADS) et la défense des communes suite à un recours gracieux ou contentieux.

Cette convention comprend principalement la répartition des tâches entre les agent.es communaux et les agent.es de l'Eurométropole concernant l'instruction des demandes d'autorisations au titre du droit des sols, la mise à disposition du logiciel, le contrôle ADS, la réponse aux recours gracieux et le suivi des dossiers contentieux avec représentation en justice.

La convention d'origine date du 23 mars 1984 et a été retravaillée en 2015, et pour intégrer la dématérialisation obligatoire en 2021. Les présentes modifications ont pour objet de clarifier les modalités d'intervention des agentes et agents de l'intercommunalité notamment en charge de dresser des procès-verbaux en ADS sur les communes de l'Eurométropole ou d'accompagner les communes dans la défense des contentieux relatifs aux décisions liées à l'ADS. Les évolutions proposées de la convention jointes répondent aux obligations juridiques et réglementaires, en précisant les missions des contrôleurs ADS de la Police du bâtiment en charge de dresser des procès-verbaux et d'expliciter le déroulé de la procédure : mise en demeure, remise en état, astreinte, arrêté interruptif de chantier... Par ailleurs, ces évolutions précisent les étapes et missions d'accompagnement du service juridique dans le suivi des contentieux en première instance relatifs aux décisions liées à l'ADS : rédaction des observations en défense, représentation de la commune à l'audience, analyse de la décision de justice...

La convention formalise en outre la représentation des communes, par les agents de l'intercommunalité, dans le cadre des contentieux relatifs à la procédure administrative en application des articles L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'approbation de cette convention a pour conséquence de résilier la convention du 24 mars 2021 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour de la convention du 24 mars 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,
- AUTORISE Mme le Maire ou son.sa représentant.e à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
09/07/2025	Convention SFR Antenne église catholique	5° louage de choses < 12 ans
30/07/2025	Décision de virement de crédits budgétaires n°1	BP 2025
06/08/2025	Convention tournage Fort Ducrot	5° louage de choses < 12 ans
15/09/2025	Rénovation de l'éclairage public le long de la M63	4° marchés publics

NE DONNE PAS LIEU A VOTE